



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 juillet 2005
Français
Original: anglais

**Assemblée générale
Cinquante-neuvième session
Point 29 de l'ordre du jour
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité
Soixantième année**

**Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 28 juin 2005, qui vous est adressée par Reşat Çağlar, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Baki İlkin



**Annexe à la lettre datée du 5 juillet 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la lettre datée du 14 juin 2005 que vous a adressée le représentant chypriote grec à New York et qui a été distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/59/846-S/2005/387). Dans cette lettre, le représentant chypriote grec portait à nouveau de fausses accusations contre la Turquie dans le but de détourner l'attention des véritables problèmes de Chypre.

La lettre du représentant chypriote grec porte pour l'essentiel sur l'affirmation sans fondement selon laquelle la Turquie tenterait de renforcer sa présence militaire dans l'île à la fois en augmentant le nombre de ses troupes et en améliorant son matériel militaire. La vérité figure toutefois dans votre rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (S/2005/353 du 27 mai 2005), qui porte quasiment sur la même période. Il est dit sans équivoque dans ce rapport et je cite : « La relève des troupes turques et le déplacement de leur matériel n'impliquent pas un renforcement de leurs effectifs. Le nombre des troupes turques et la nature de leur matériel demeurent inchangés... » (par. 10). Je suis véritablement sidéré que le représentant chypriote grec puisse porter des accusations manifestement aussi fausses dans une lettre distribuée en tant que document de l'ONU.

Il convient de souligner qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, y compris celle à laquelle le représentant chypriote grec fait référence dans sa lettre, ne qualifie l'intervention légitime et justifiée de la Turquie en 1974, décidée conformément au Traité de garantie, d'« invasion » ni la présence de troupes turques dans l'île d'« occupation ». Ces distorsions sont de pures fabrications de la partie chypriote grecque; elles visent à brouiller la question et à confondre l'innocent et le coupable. À cet égard, je me contenterai de rappeler l'impressionnante déclaration faite devant le Conseil de sécurité le 17 juillet 1974 par Mgr Makarios, lequel s'est exprimé en ces termes :

« Ce qui s'est passé à Chypre depuis le dernier lundi est une véritable tragédie. Le régime militaire grec a brutalement violé l'indépendance de Chypre. Au mépris le plus complet des droits démocratiques du peuple chypriote, au mépris le plus complet de l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre, la junte grecque a étendu sur l'île sa dictature... Le coup d'État grec constitue manifestement une invasion d'une puissance extérieure, en violation flagrante de l'indépendance et de la souveraineté de la République de Chypre... C'est là une véritable invasion dont les conséquences sont durement ressenties par toute la population de l'île, par les Grecs aussi bien que les Turcs... Le Conseil de sécurité doit demander au régime militaire grec de retirer de Chypre les officiers grecs qui servent dans la Garde nationale et de mettre fin à son invasion. »

Il y a bien, en réalité, occupation à Chypre, puisque depuis 42 ans la partie chypriote grecque continue d'occuper au gouvernement le siège usurpé en 1963, lorsque la totalité des Chypriotes turcs qui faisaient partie des organes de l'État ont été par la force expulsés de leurs postes. La partie chypriote turque s'est opposée à cette tentative de prise de pouvoir de la partie chypriote grecque dans l'État

binational, et, dans un élan de résistance nationale, a empêché celle-ci d'imposer son autorité sur la population chypriote turque. En conséquence, depuis décembre 1963, il n'existe plus sur l'île, ni de facto ni *de jure*, d'administration centrale commune, habilitée à représenter la totalité de Chypre. Chacune des parties s'est depuis lors gouvernée elle-même, même si la partie chypriote grecque n'a cessé de se prétendre le « gouvernement de Chypre ».

S'agissant des observations du représentant chypriote grec concernant un règlement politique à Chypre, je me contenterai de citer ce passage éloquent du rapport relatif à votre mission de bons offices (S/2004/437) daté du 28 mai 2004 : « ce qui a été rejeté [par les Chypriotes grecs] c'est la solution elle-même et non pas une simple ébauche ». Vous ajoutez dans le même document que, « si les Chypriotes grecs sont prêts à partager le pouvoir et la prospérité avec les Chypriotes turcs dans une structure fédérale fondée sur l'égalité politique, cette intention doit être démontrée non pas simplement en paroles mais aussi par des actes » et que « s'ils [les Chypriotes grecs] demeurent disposés à résoudre le problème de Chypre par le biais d'une fédération bicommunautaire et bizonale, il faut qu'ils en apportent la preuve. Les préoccupations qu'ils continuent d'avoir au niveau de la sécurité et de l'exécution du plan doivent être exprimées de façon claire et une fois pour toutes ». Les appels que vous avez ainsi lancés à plusieurs reprises aux dirigeants chypriotes grecs sont restés sans réponse. La mauvaise volonté dont témoigne l'attitude de la partie chypriote grecque démontre clairement qu'elle n'a jamais eu véritablement l'intention de parvenir à un règlement mutuellement acceptable, en dépit de ses protestations en sens contraire.

En revanche, la partie turque continue de se montrer conciliante et a prouvé sans l'ombre d'un doute qu'elle était sincèrement disposée à accepter un règlement juste et équitable à Chypre en se prononçant très largement en faveur de votre plan de règlement le 24 avril 2004. Comme vous l'indiquez clairement dans le même rapport, cette volonté clairement exprimée des Chypriotes turcs est telle « qu'il n'est pas question de chercher à faire pression sur eux et à les isoler ». Vous demandez par ailleurs à la communauté internationale de « lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet de [les] isoler et d'entraver leur développement ». Il ressort clairement de vos déclarations que vous êtes aussi désireux que la partie chypriote turque de voir le Conseil de sécurité examiner ce rapport historique et l'entériner par une résolution qui en respecterait l'esprit et la lettre. En attendant, toutefois, et malgré les efforts que déploie en sens inverse l'administration chypriote grecque, nous comptons sur les organisations internationales ainsi que sur les différents pays, agissant à titre individuel, pour prendre des mesures pratiques en vue de donner une expression concrète à leur volonté déclarée de mettre fin à l'isolement de la population chypriote turque. Il est indispensable qu'il en aille ainsi, non seulement par souci de justice, mais aussi parce que c'est la seule possibilité de sortir de l'impasse créée par la partie chypriote grecque elle-même.

Quant aux questions que pose le représentant chypriote grec sur les véritables intentions de la Turquie en ce qui concerne le règlement du problème de Chypre, je voudrais revenir au dernier rapport sur votre mission de bons offices dans lequel vous déclarez, et je cite :

« Le Premier Ministre turc, M. Erdoğan, s'est ardemment déclaré favorable au "oui" tout comme le Ministre turc des affaires étrangères, M. Gül... Par les engagements qu'a pris devant moi le Premier Ministre, M. Erdoğan, le 24 janvier 2004, quand nous nous sommes rencontrés à Davos, et par la détermination de la Turquie, durant les pourparlers tenus en février à New York, les entretiens tenus à Chypre, et leur aboutissement à Bürgenstock, la recherche d'un règlement a reçu une impulsion très précieuse... L'engagement qu'a pris devant moi le Premier Ministre turc, M. Erdoğan, d'être en première ligne dans la recherche d'une solution a été honoré, et j'apprécie vivement le solide appui que m'a donné le Gouvernement turc, à tous les niveaux ».

Compte tenu de ce fait indéniable, la partie chypriote grecque devrait cesser de porter des accusations insoutenables contre la Turquie et se souvenir que son seul interlocuteur est la partie chypriote grecque et non pas la Turquie, et qu'il en a toujours été ainsi.

Il est inutile de préciser que votre plan de règlement, auquel le représentant chypriote grec a bien entendu pris grand soin de ne pas se référer une seule fois dans sa lettre, prévoyait, entre autres, la réduction progressive des forces turques et grecques sur l'île selon un calendrier préétabli. Le représentant chypriote grec s'est par ailleurs fort opportunément abstenu de mentionner les troupes grecques stationnées dans le sud de Chypre, dont la présence dans l'île précède d'au moins 10 ans celle des troupes turques.

La population chypriote turque est favorable à un nouveau partenariat à Chypre ainsi qu'en témoignent sans aucun doute les résultats des référendums qui ont eu lieu sur l'île l'an dernier. Le découpage en deux zones, l'égalité souveraine et la perpétuation du système de garanties mis en place en 1960 sont les éléments indispensables à un règlement viable. Si l'on veut avoir véritablement une chance d'aboutir, il faudra que la partie chypriote turque ait face à elle dans la négociation un partenaire qui reconnaisse la lourde responsabilité qu'il porte en ce qui concerne la question de Chypre et qui ait la volonté de négocier un nouveau partenariat et s'en montre capable, en renonçant aux tactiques tortueuses qui ont jusqu'à présent été les siennes. Il faudrait pour commencer que la partie chypriote grecque réponde sans plus attendre aux appels que vous lui avez lancés et qu'elle se prononce clairement et définitivement sur les questions que vous lui avez posées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 29 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République turque
de Chypre-Nord
(Signé) Reşat Çağlar